

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Vendredi 17 DECEMBRE 1999
(Convocation du 06 décembre 1999)

Aujourd'hui 17 décembre Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf à 09 H 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

PRESENTS A LA SEANCE :

MM. SAINTE-MARIE, ROUSSET, VALLEIX, HOUDEBERT, CANIVENC, LAMAISON, MARTIN, BRANA, D. CAZABONNE, PRIOL, FAVROUL, MAMERE, PUJOL, TOUZEAU, A. DAVID, SEUROT, BRON, BROQUA, GUITTON, FOURNIER, ABARRATEGUI, ALEJO, ALLEMANDOU, AUDOIN, BALLABRIGA, BANAYAN, BANNEL, BARRAN, BAUDRY, BLANCHET, BOCCHIO, BOTHOREL, Mme BRUNET, MM. CAMIA, CARTI, Mme CARTRON, MM. CASENAVE, CASTEL, Mme CAZALET, MM. CHANCOGNE, CHAPA, CLEMENS, COIFFARD, COLOMBIER, CORFIAS, COUTURIER, J.L DAVID, DESSAUT, DOASSANS, DUCASSOU, Mme DUMAREAU, M. DUTIL, Mme FAYET, MM. FERILLOT, FEUGAS, FLORENTIN, FLORIAN, GAUZERE, Mme GUERLOU, MM. HERITIE, HURMIC, JAULT, JEAN DIT CAZAUX, JOUSSOT-DUBIEN, JOUVE, LACOSTE, Mme LAFUE, MM. LAGOURGUE, LAMOTTE, LAROZA, LARRAN, LARRIEU, D. LAURENT, P. LAURENT, LAVROFF, LESPINASSE, MANGON, MANSENCAL, Mme MATHIEU, MM. MERCIER, MILLET, MONCLA, MOSTERMANS, MOULINIER, NEUVILLE, PIERRE, PUCHEU, RAMBAUD, REBIERE, REDON, RESPAUD, RICART, RIEU, SEVERIN, SOUBIRAN, TAVART, TEISSEIRE, Mme WALRYCK.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOURRAGUE à M. BOCCHIO
M. CANOVAS à M. DESSAUT
M. CASTANET à Mme BRUNET
M. A. CAZABONNE à M. CASTEL
M. DELAUX à M. J.L. DAVID
M. DELHOMME à M. FOURNIER
M. DUCHENE à M. DUCASSOU
M. DUPOUY à Mme FAYET
M. GELLE à M. P. LAURENT

M. JAUFFRET à M. MARTIN
M. LOTHAIRE à M. BANNEL
M. MAGNANT à M. PUJOL
Mme MAZARS à M. CLEMENS
M. MOGA à M. BARRAN
Mme. MOULIN-BOUDARD à M. MOSTERMANS
M. PONS à M. BRON
M. SAVARY à M. RESPAUD
M. VALADE à M. JUPPE

EXCUSES :

MM. BORDEAUX, DUBESSET, Mme PASQUIER

LA SEANCE EST OUVERTE



BORDEAUX/METROPOLE

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

Affaire n° 99/1133

Direction du Développement Urbain et de l'Aménagement
DB035/SM/PA

***BORDEAUX – ILOT BACALAN-DUPATY-CHANTECRIT -
PROJET DE RESTRUCTURATION –
PERIMETRE DE MISE A L'ETUDE - DECISION***

M. LAVROFF présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une réflexion est actuellement menée conjointement par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant la restructuration de l'îlot Bacalan-Dupaty-Chantecrit.

Les objectifs poursuivis consistent à :

- désenclaver le cœur d'îlot par une voie centrale reliant la rue Surson à la rue Chantecrit,
- aménager un square public et une aire multi-sports pour les habitants du quartier,
- créer une liaison piétonne entre la rue Dupaty et le Quai de Bacalan vers la future station de Tramway,
- rendre cohérentes les différentes opérations immobilières en cours ou à venir sur l'îlot.

En application de l'article L111-10 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé, en accord avec la Ville de Bordeaux de créer un périmètre d'études sur un territoire délimité par :

- au Nord, la rue Dupaty,
- à l'Est, la rue Chantecrit,
- au Sud, le Quai de Bacalan,
- à l'Ouest, la rue Surson.

L'utilisation de cette procédure permet à Monsieur le Maire de Bordeaux de surseoir à statuer, durant deux ans, sur toute demande d'Autorisation d'Occupation du Sol qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement. Cette possibilité disparaîtrait si, à l'échéance d'un délai de dix ans à compter de la création du périmètre d'étude initial, ladite opération n'était pas engagée.

Conformément aux dispositions de l'article L111-25-1 du Code de l'Urbanisme, la présente décision fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le territoire reflété par le plan annexé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège de la Communauté Urbaine, le 17 décembre 1999.

**P/Le Président,
Le Vice-Président,**



S. LAMAISON

Commune de Bordeaux
ILÔT "BACALAN - DUPATY - CHANTECRIT"

PERIMETRE D'ETUDE

Echelle : 1/2000°

